

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE :
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 1^{ière} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ière} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre *	Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promovable à compter du **
1	RESPLANDY Laure	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ième} classe – échelon 9	01/05/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 2 février 2026

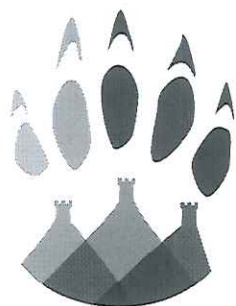
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Le Président

Claude BERRER



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE : D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre *	Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promovable à compter du **
1	LUCAS Johanna	Adjoint technique territorial échelon 7	01/01/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 9 (5 femmes 4 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 2 février 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président


Claude FERRER




Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE : D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Vu les articles 2 et 3 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'**agent de maîtrise principal** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre *	Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à compter du **
1	PLANES Bruno	Agent de maîtrise échelon 11	01/04/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 2 février 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Le Président

Claude ELKER